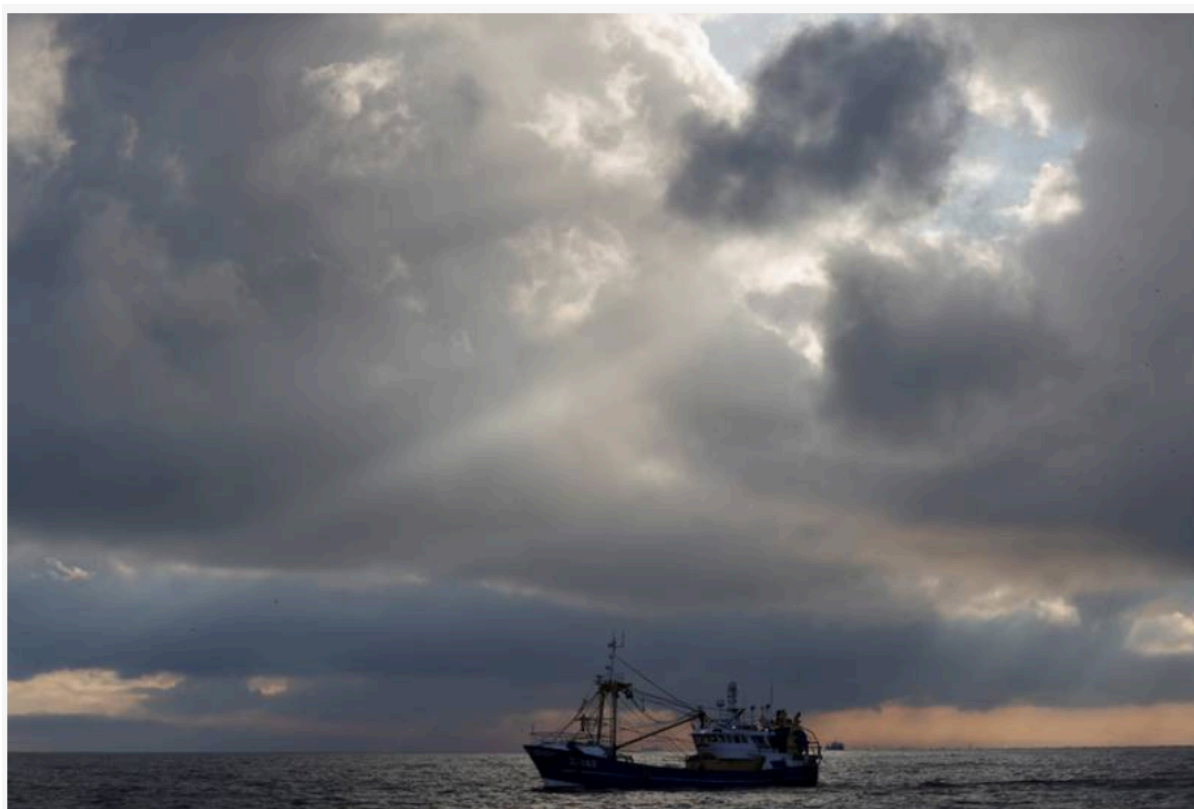


## **Environnement**

# **Réclamée par les Pays-Bas, la pêche électrique sera bien interdite**

La justice européenne a rejeté ce jeudi le recours d'Amsterdam contre l'interdiction par l'Union européenne de la pêche électrique, principalement utilisée par les pêcheurs néerlandais. Un soulagement pour les défenseurs de l'environnement et les pêcheurs français.



Un chalutier dans la mer du Nord, en décembre 2020. (Pascal Rossignol/Reuters)

par [LIBERATION \(avec AFP\)](#)

publié le 15 avril 2021 à 13h50

La justice européenne a tranché : la pêche électrique sera bien interdite. [Dans un arrêt](#) publié ce jeudi, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rejeté le recours des Pays-Bas contre l'interdiction de la pêche électrique. Les arguments présentés *«ne démontrent pas le caractère manifestement inapproprié»* de cette interdiction, conclut la justice européenne. Le règlement interdisant cette pratique controversée dans l'UE à partir de l'été 2021, avait été entériné par le Parlement européen en avril 2019, au terme de dix-huit mois d'une procédure législative ponctuée d'intenses débats.

## Technique risquée pour la faune et la flore

Cette technique de pêche au chalut consiste à racler les fonds marins avec un filet équipé d'électrodes qui envoient des impulsions électriques pour déloger les espèces de poissons plats enfouies au fond de la mer, comme la sole. Au risque de détruire faune et flore alentour et de menacer les ressources halieutiques, jugent les pêcheurs français et les défenseurs de l'environnement. Fervents utilisateurs et véhéments défenseurs de cette technique, les Pays-Bas avaient [déposé un recours](#) devant la CJUE en octobre 2019, malgré une période transitoire allant jusqu'au 30 juin et permettant aux pêcheurs néerlandais d'adapter leur flotte.

Les Pays-Bas mettaient en doute le choix des études et données scientifiques soutenant l'impact écologique néfaste de cette pratique et utilisées pour démontrer la nécessité de l'interdire. Ce à quoi la Cour répond que le pouvoir législatif européen *«n'a pas l'obligation de fonder son choix législatif concernant les mesures techniques uniquement sur les avis scientifiques et techniques disponibles»*. La justice de l'UE ajoute également que si les études scientifiques divergent, *«aucune n'énonce, en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Pays-Bas, que cette méthode serait dépourvue d'incidence négative sur l'environnement»*.

Le recours néerlandais soutient que l'interdiction de la pêche électrique constitue une *«violation de l'obligation [de l'UE] de favoriser l'innovation et le développement technologique»*, comme mentionné dans les traités européens. Pour la CJUE, *«l'objectif de l'Union de promouvoir le progrès scientifique et technique n'implique pas une obligation pour le législateur de transposer dans un acte législatif toute technique nouvelle, au seul motif qu'elle serait innovante»*, rejetant ainsi le recours néerlandais.

### «Un juste retour des choses»

*«Ce n'est pas une victoire pour les citoyens, c'est simplement un juste retour des choses»*, réagit Frédéric Le Manach, directeur scientifique de l'association Bloom Environnement. La pêche électrique était interdite dans l'UE depuis 1998 mais la Commission européenne avait autorisé les Etats-membres à équiper, à titre expérimental, un maximum de 5 % de leur flotte de cette technologie, essentiellement utilisée par les pêcheurs néerlandais. Un quota que les Pays-Bas ont d'ailleurs largement dépassé, en toute illégalité, alertait l'association l'année dernière.

De leur côté, les pêcheurs des Hauts-de-France, qui reprochait à leurs voisins de pratiquer une concurrence déloyale en mer du Nord, reçoivent la nouvelle avec soulagement. *«Les pêcheurs français ont du mal à comprendre qu'on puisse défendre des pratiques qui mettent en péril la pêche artisanale et la pérennité de la ressource halieutique»*, a réagi Olivier Leprêtre, le président du Comité régional des pêches des Hauts-de-France, dans un communiqué. La décision de la Cour *«était le dernier espoir pour de nombreuses entreprises familiales»* équipées de cette technologie *«dans cette période déjà difficile»*, a regretté l'organisation néerlandaise représentant l'industrie de la pêche. La moitié des pêcheurs utilisant cette méthode ont mis fin à leur pratique, assure de son côté le ministère de l'Agriculture néerlandais.